



Opération « Un fruit pour la récré » Questions - réponses

Les produits distribués

Puis-je distribuer tous les fruits que je souhaite ?

Tous les produits frais sont éligibles.

Les fruits secs ou séchés (raisins secs, pruneaux, etc.) sont également autorisés.

Les fruits à coque (noix, noisettes, amandes, etc.) ne sont pas autorisés en raison de leur risque allergène élevé.

Dès lors que 6 fruits frais ont été distribués, ils peuvent être complétés par des distributions de produits élaborés sans sucre ajouté, ni édulcorant (compote, jus de fruit, granité, etc.).

Puis-je distribuer des légumes ?

Oui, les légumes sont autorisés dans le cadre de cette opération (légumes à déguster nature ou sous forme de soupe). La pomme de terre n'est pas considérée comme un légume.

Quelles sont les quantités minimales et maximales de fruits que je peux distribuer ?

Catégories (arrondir kg et litre à l'unité inférieure)	Nombre de distributions hebdomadaires du trimestre
Fruits frais entiers ou en portion (fruits entiers, découpés ou épluchés)	6 mini
Compotes ou fruits cuits sans sucre ou édulcorant ajouté	2 maxi
Jus de fruits ou fruits mixés sans sucre ou édulcorant ajouté	1 maxi
Légumes à déguster nature (mini-légumes, bâtonnets, ...)	2 maxi
Fruits surgelés sans sucre ou édulcorant ajouté (granité, coupe de fruits ...)	1 maxi
Soupe fraîche de fruits et/ou légumes	1 maxi
Fruits secs ou séchés	2 maxi

Le coût de l'opération

Quel est le coût d'une distribution ?

Le coût moyen de revient moyen d'un fruit est de 0,20 euros. Ainsi, une classe de 30 élèves qui consommerait 12 fruits dans un trimestre coûterait moins de 40 euros au bénéficiaire de l'agrément (mairie, établissement scolaire, association), après participation européenne, dans le cas d'une distribution hebdomadaire.

L'aide est-elle plafonnée ?

Non, le plafond de 50 euros par enfant et par année scolaire n'existe plus. Il est possible de distribuer autant de fruits que l'on le souhaite.

Les modalités d'inscription

Ma commune souhaite s'inscrire en cours d'année ?

L'inscription est possible chaque trimestre scolaire. Les dates limites d'inscription figurent dans le guide de l'utilisateur. Si le trimestre est trop avancé, l'agrément est délivré pour le début du trimestre suivant.

Puis-je bénéficier du financement si je choisis une classe seulement et pas une école ?

Oui, depuis la rentrée scolaire de septembre 2010, il est possible d'inscrire un établissement, un niveau de classes ou une classe seule, afin d'expérimenter l'opération ou de créer un effet d'appel vers les autres classes.

L'agrément

A qui adresser les formulaires ?

L'inscription se fait auprès de FranceAgriMer.

Tous les formulaires et coordonnées sont disponibles en suivant le lien ci-après :

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Aides/Programmes-sociaux/Le-fruit-a-l-ecole-un-fruit-pour-la-recre>

A la fin de chaque trimestre, FranceAgriMer adresse au bénéficiaire de l'agrément une demande de paiement à compléter afin de pouvoir bénéficier du cofinancement.

J'ai déjà été agréé par FranceAgriMer, dois-je renouveler ma demande chaque année ?

Non, l'agrément est permanent. Il suffit de renvoyer les demandes de paiement accompagnées des justificatifs à la fin de chaque trimestre. La reconduction de l'agrément est tacite.